



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Inspecteurs

Question orale n° 1411

Texte de la question

M. Remy Auchede attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière. Ces fonctionnaires doivent en permanence utiliser leur véhicule personnel pour les nécessités du service. Or, les indemnités qui leur sont versées couvrent à peine la moitié du coût réel d'utilisation de ce véhicule. Ces agents demandent un réel engagement à négocier avec leurs représentants les modalités d'une juste indemnisation des charges liées à leur profession. Il demande en outre ce que le Gouvernement entend faire pour améliorer les conditions d'accueil, dans les centres, pour les personnes qui viennent passer leur permis de conduire.

Texte de la réponse

M. le président. M. Remy Auchede a présenté une question n° 1411.

La parole est à M. Remy Auchede, pour exposer sa question.

M. Remy Auchede. Monsieur le ministre délégué au logement, je veux vous parler de la situation des 850 inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, qui connaissent beaucoup de problèmes, comme vous le savez certainement.

Ces fonctionnaires doivent en permanence utiliser leur véhicule personnel pour les nécessités du service. Or les indemnités et les primes de sujétion qui leur sont versées couvrent à peine la moitié du coût réel d'utilisation de ce véhicule.

Par ailleurs, le montant des prêts pour l'acquisition d'un véhicule, qui est indispensable à l'exercice de leur fonction d'inspecteur, est inchangé depuis dix ans. Dans le même temps, le prix d'achat des automobiles a considérablement augmenté, ainsi que le prix du carburant. Les indemnités kilométriques allouées sont très nettement inférieures au niveau admis par l'administration fiscale ainsi qu'au taux de revient kilométrique évalué par les spécialistes de l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie. De plus, ces indemnités sont prévues pour une utilisation occasionnelle du véhicule, alors que les inspecteurs du permis de conduire en font un usage quotidien.

Quant aux agents nouvellement affectés et aux inspecteurs stagiaires, leur situation est encore plus difficile car, à ces problèmes, s'ajoutent la nécessité de se loger et, bien souvent, celle de faire face aux charges d'une double résidence. Or je rappelle pour mémoire qu'un jeune inspecteur perçoit un traitement net compris entre 6 300 francs et 6 800 francs par mois.

Que dire enfin, sur un tout autre plan, de l'accueil des candidats au permis de conduire, qui se fait dans des conditions déplorables ? En effet, c'est le plus souvent un coin de trottoir ou de parking, dépourvu d'abri et de commodités, qui fait office de centre d'examen.

Les problèmes que je viens d'évoquer ne sont pas nouveaux et plusieurs parlementaires s'en sont fait l'écho. Mais les réponses apportées n'ont pas dépassé le stade d'une énumération - souvent exhaustive, certes - des textes régissant les primes et les diverses aides que peuvent solliciter ces agents. Ces fonctionnaires, artisans de la sécurité routière, attendent autre chose qu'une relecture de leur statut. Ils attendent un réel engagement à négocier, avec leurs représentants, les modalités d'une juste indemnisation des charges liées à leur profession.

Le Gouvernement va-t-il mettre en oeuvre une veritable politique de securite routiere et d'amenagement des infrastructures d'examen du permis de conduire digne d'un service public et prenant en compte les problemes de l'accueil des candidats et du statut des personnels ?

M. le president. La parole est a M. le ministre delegue au logement.

M. Pierre-Andre Perissol, ministre delegue au logement. Monsieur le depute, les inspecteurs du permis de conduire, agents contractuels comme fonctionnaires, sont regis par la meme reglementation que tous les autres agents de l'Etat en matiere de remboursement d'indemnites kilometriques. Des facilites leur sont accordees pour l'acquisition ou le renouvellement d'un vehicule sous la forme d'avances du Tresor qui s'elevent actuellement a 27 000 francs pour une premiere acquisition et a 18 000 francs en cas de renouvellement.

Les sujétions particulieres des inspecteurs du permis de conduire appeles a utiliser en permanence leur vehicule personnel dans l'exercice de leur fonction sont bien reelles. C'est pourquoi deux derogations importantes a la reglementation sur les frais de deplacement leur sont accordees. D'une part, ils percoivent des indemnites kilometriques pour les deplacements realises a l'interieur de la commune de residence administrative. D'autre part, ils beneficient d'un regime favorable d'avance sur frais de deplacement qui couvre 100 % des frais engages, alors que la regle limite l'avance a 75 % des sommes presumees dues. Par ailleurs, les frais sont rembourses mensuellement, et non tous les trimestres.

S'agissant de l'accueil des candidats aux permis de conduire, je vous precise que, depuis 1986, a ete entreprise une politique de modernisation des centres d'examen qui consiste essentiellement en la creation, au niveau departemental, d'un complexe polyvalent regroupant l'ensemble des activites liees au permis de conduire. Cette modernisation des centres d'examen suppose des investissements importants, necessairement repartis sur plusieurs annees en fonction des credits budgetaires disponibles.

Par ailleurs, une reflexion est menee sur la possibilite de mieux utiliser les infrastructures des services deconcentres de l'Etat pour ameliorer a la fois l'accueil des candidats et les conditions de travail des inspecteurs du permis de conduire.

Voila, monsieur le depute, ce que M. Pons souhaitait vous repondre.

Données clés

Auteur : [M. Auchedé Rémy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1411

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mars 1997, page 1841

Réponse publiée le : 19 mars 1997, page 1945

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 12 mars 1997